

Amiens, le 3 septembre 2026

**Bureau du recrutement
des concours enseignants**

DEC 6

Dossier suivi par :

Noémie DEWEZ

Cheffe de bureau

certifications@ac-amiens.fr

03 22 82 38 63

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

**Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme**

**Mesdames et messieurs les inspecteurs
IA-IPR, IEN ET/EG, IEN 1^{er} degré**

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Objet : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP).

Réf. : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Circulaire du 12/02/2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au BO du 11/03/2021 et ses annexes VI, VII et VIII.

Le **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)** est destiné à attester la qualification **des professeurs du premier degré et du second degré** appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation du **CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle** au titre de la session 2026-2027.

Important : la réglementation ne permet pas l'inscription aux deux voies d'accès du CAPPEI (par voie d'examen et par la voie de la VAEP) au titre d'une même session.

1. Public concerné

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Peuvent se présenter à la certification conduisant à la délivrance du CAPPEI VAEP les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de **cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap**.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2. Parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat au CAPPEI par VAEP doit renseigner et transmettre un **dossier de recevabilité** (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter **un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif** (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

La durée de validité de la recevabilité est fixée à 3 ans.

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

L'ensemble des étapes clés du parcours de VAEP en vue du CAPPEI est présenté en annexe.

2. Dossier de recevabilité - livret 1

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours) :

Avoir exercé la fonction de professeur du 1^{er} ou du 2nd degré pendant une durée minimale de cinq ans ;

Dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- de trois ans à temps complet ;
- ou de quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service.

3. Dossier de validation - livret 2

Si la candidature a été jugée recevable, le livret 2 doit être renseigné. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

– L'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH.

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.

S'il le souhaite, le professeur reçoit en tant que de besoin la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH et des professeurs-ressources de l'ASH.

– L'accompagnement par les pairs.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair est proposé au candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Le tuteur est rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Désigné au cours de l'année scolaire pendant laquelle le professeur fait acte de candidature au CAPPEI par la VAEP, le tuteur accompagne le professeur dès l'obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité.

Le tuteur aide le candidat à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'École inclusive. Il l'aide à sélectionner au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à mettre en valeur ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences qui ont été développées au fil de son expérience professionnelle, sociale et personnelle.

Le tuteur aide le candidat à repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).

4. Présentation devant le jury

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.

5. Décision du recteur d'académie

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

À l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Ce certificat précise le ou les lieux d'exercice du candidat (Segpa, EREA, Ulis, unité d'enseignement, établissement pénitentiaire, centre éducatif fermé, etc.) dans lequel ou lesquels il a acquis son expérience professionnelle.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

6. Modalités d'inscription

Les inscriptions au CAPPEI VAEP, le dépôt des dossiers et des pièces justificatives seront réalisées à partir de l'application **Cyclades** accessible à partir de cette adresse :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Les candidats doivent :

-
- ① **créer un compte et l'activer** (s'ils n'en possèdent pas déjà un) ou ajouter une nouvelle candidature (s'ils en possèdent déjà un)
 - ② sélectionner « **AUTRES CERTIFICATIONS** »
 - ③ **choisir** « CAPPEI personnels enseignants du 1^{er} degré » ou « CAPPEI personnels enseignants du 2nd degré »
-

-
- ④ sélectionner « **Session 2027** » puis « **ACADEMIE D'AMIENS CAPPEI VAEP 2027** »
-
- ⑤ débiter l'inscription et compléter les informations personnelles
-
- ⑥ dans l'onglet « épreuves » **veiller à s'inscrire aux trois épreuves**
-
- ⑦ **valider l'inscription**
-

Le **dépôt du livret 1** réalisé suivant le modèle en annexe 1 devra être téléversé dans Cyclades **au format pdf avant le mercredi 14 octobre 2026 (17h00 heure de Paris)**. Les pièces justificatives seront intégrées au dossier (état civil, certifications professionnelles, arrêtés de nomination, dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, justificatifs de l'expérience professionnelle).

Les enseignants dont la candidature a été jugée recevable lors de l'une des deux précédentes sessions devront verser la fiche individuelle de recevabilité du livret 1. **Les dossiers incomplets seront rejetés.**

Ceux dont la candidature a été jugée recevable devront verser leur livret 2 dans Cyclades **au format pdf avant le vendredi 19 février 2027 (17h00 heure de Paris)**.

**Aucun livret adressé par courriel ou par voie postale ne sera accepté.
Aucune inscription hors délai ne sera prise en considération.**

4. Calendrier du CAPPEI VAEP

Inscriptions : du lundi 14 septembre à 12 heures
au mercredi 14 octobre 2026 (17h00)

Dépôt du livret 1 : du lundi 14 septembre à 12 heures
au mercredi 14 octobre 2026 (17h00)

Notification de la décision de recevabilité : au plus tard le lundi 30 novembre 2026

Dépôt du livret 2 : du mardi 1^{er} décembre 2026 à 12 heures
au vendredi 19 février 2027 (17h00)

Entretien avec le jury : les mercredi 7 et jeudi 8 avril 2027

Publication des résultats : le vendredi 16 avril 2027 au plus tard

Je vous remercie d'assurer la diffusion de la présente circulaire à l'ensemble des professeurs concernés.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours,


Frédéric KUNCZE

Annexes :

- Annexe parcours de la VAEP
- Annexe CAPPEI VAEP livret 1
- Annexe CAPPEI VAEP livret 2